

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 20 janvier 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Jean Pierre BUERBA, Jean-Laurent PEREZ, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT.

ABSENTS EXCUSES

Anne DUNAN procuration à Nadine DESMARAIS

Anne-Laure JEAN BAPTISTE procuration à Sylvie BIRABEN

Jean-Baptiste GRANGE procuration à Philippe CARRERE

Jean-Philippe DELARUE

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **13 janvier 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **13 janvier 2026** est approuvé à l'unanimité.

INDEXATION DES LOYERS 2026

Décision reportée lors d'un prochain conseil municipal.

PLAN DE FINANCEMENT – MOBILIER POUR LA FUTURE MEDIATHEQUE

(06-2026)

Madame la première adjointe évoque la décision prise le 16 juillet 2025 de déménager la médiathèque dans les locaux de l'ancien Trésor Public, notamment pour des raisons liées à l'accessibilité du lieu. A cet objectif, s'ajoutent les objectifs suivants :

- Améliorer la visibilité du lieu grâce à son positionnement en rez-de -chaussée et à côté de la Poste et face à un parking et à l'Office de Tourisme. Cette visibilité sera renforcée grâce à l'espace vert ombragé qui sera valorisé comme un espace de lecture de plein air en période estivale.
- Conforter les actions auprès de la petite enfance grâce à cette accessibilité et aussi accueillir un public âgé et/ou en situation de handicap.
- Renforcer ainsi le rôle de lecture publique en complément de la fête de la lecture et le rôle social de la médiathèque.

Les bibliothèques peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat (DRAC) au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour de l'acquisition de mobilier.

Dans ce cadre, madame la 1^{ère} adjointe souhaite qu'un projet d'acquisition de mobilier complémentaire à celui existant puisse être déposé auprès de la DRAC.

Ce complément devrait permettre de mieux répondre au rôle d'accueil et de convivialité de la médiathèque, en lien avec les objectifs retenus. En complément du mobilier petite enfance du local actuel, pourvoir à l'aménagement d'un espace de lecture adultes (fauteuils et table basse), d'un espace convivial à destination des pré-ados et adolescents (poufs et table basse), d'un mobilier pour la lecture en plein air ainsi que deux bacs à albums, une tour à mangas et un présentoir de livres pour répondre à l'augmentation du fonds et en faciliter l'accès.

Le montant prévisionnel de ces acquisitions s'élève à 7 115.93€ HT et une demande de subvention de 2 846.37€ HT, soit 40% est sollicitée auprès de la DRAC au titre de la DGD.

FINANCEURS	TAUX	MONTANT DE L'AIDE HT
Etat - DRAC	40 %	2 846.37€
Autofinancement	60 %	4 269.56€
TOTAL	100 %	7 115.93€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide ce projet dont le budget prévu s'élève à 7 115.93€ HT (8 539.12€ TTC),
- Autorise M. le maire à solliciter auprès de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques une aide financière de 2 846.37€,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande.

PARC NATIONAL DES PYRENEES – CONSIDERER LE PROJET ET LE TERRITOIRE POUR ETENDRE L'AIRE D'ADHESION (07-2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 331-15 du code de l'environnement encadrant la procédure d'extension du territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc National ;

Vu l'article L 331-3 du code de l'environnement qui définit les orientations des aires d'adhésion et les conditions d'élaboration et de révision des chartes ;

Vu la charte du Parc National approuvée le 28 décembre 2012 qui définit pour une durée de 15 ans le projet de territoire avec pour objectif de protéger et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysager et de soutenir l'économie locale, dans une perspective de développement durable ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en date du 15 octobre 2024 décidant de la mise à jour entraînant une révision de la charte ;

Considérant que la commune d'Arreau souhaite adhérer à la charte du Parc National des Pyrénées pour l'ensemble de son territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE

L'intention d'intégration du territoire communal de la commune d'Arreau dans le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc National afin qu'elle puisse intégrer l'aire d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX RENOVATION DU PRESBYTERE

(08-2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de rénovation importants au presbytère communal situé 1 chemin du Pouyhailla. L'objectif étant de le remettre aux normes actuelles et ainsi pouvoir le rendre habitable en vue d'une mise en location.

Il est nécessaire de confier la maîtrise d'œuvre à un professionnel qualifié pour la conception du projet, la coordination des entreprises et le suivi de l'exécution des travaux afin de mener à bien cette opération.

Les travaux vont consister à :

- Rénover la toiture,
- Refaire l'isolation par l'extérieur,
- Changer les menuiseries extérieures et intérieures,
- Refaire la plomberie et l'électricité,
- Reprendre les traitements de surface (peinture, carrelage, faïence, sols),
- Revoir le système de chauffage.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES		
DESCRIPTIF	MONTANT HT	FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
MAITRISE D'ŒUVRE	21 741,75 €	ETAT – DETR 2026	50 %	91 395,87 €
TRAVAUX	161 050 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL 65	11 %	20 000 €
		AUTOFINANCEMENT	39 %	71 395,88 €
TOTAL	182 791,75 €	TOTAL	100 %	182 791,75 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver la demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la **DETR 2026** pour les travaux de rénovation du presbytère :
Montant demandé : 91 395,87 € soit 50% du montant HT,

- D'approuver la demande d'aide auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre du Fond d'Aménagement Rural **FAR 2026** pour les travaux de rénovation du presbytère :
Montant demandé : 20 000 € soit 11% du montant HT,
- De s'engager à inscrire les dépenses au budget primitif 2026,
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h05.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau